

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN
ECHAFAUDAGE SUR DOMAINE PUBLIC
RUE DU MOULIN**

Le maire de la commune de BARBAIRA

VU l'ordonnance n°59-115 du 07/01/59 modifiée relative à la voirie des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212 et L-2212-2 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GRANELL d'installer un échafaudage au droit de l'immeuble de la salle André Laborie (foyer municipal), rue du Moulin

ARRETE

Article 1 : L'entreprise GRANELL est autorisée à installer un échafaudage au droit de l'immeuble de la salle André Laborie (foyer municipal), rue du Moulin.

Article 2 : Les travaux envisagés seront compris entre le 02 et le 13 septembre 2019.

Article 3 : L'échafaudage doit être rendu visible de jour comme de nuit. Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par l'entreprise.

Article 4 : La stabilité de l'échafaudage sera assurée en toute circonstances. Des précautions seront mises en œuvre pour protéger les piétons d'éventuels gravats. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés en fin de journée.

Article 5 : La signalisation routière est à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise et affichée.

Fait à Barbaira, le 02 septembre 2019

**Le Maire
Jacques FABRE**

Affiché le : - 2 SEP. 2019

Notifié le : - 2 SEP. 2019

